

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

12 OCTOBRE 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Hanus à Mme Dalcq,
Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur le paquet Omnibus X
ou l'opération « Cancer pour tous » de la Commission européenne**

par

Mme Hanus et M. Fontaine

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Hanus à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur le paquet Omnibus X ou l'opération « Cancer pour tous » de la Commission européenne

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Hanus à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur le paquet Omnibus X ou l'opération « Cancer pour tous » de la Commission européenne ;

- A. Considérant le débat relatif au paquet européen dit « Omnibus X » ;
- B. Considérant que ce paquet, présenté sous l'angle de la simplification administrative, pourrait ouvrir la voie à un affaiblissement des protections existantes en matière de pesticides, de santé publique et d'environnement ;
- C. Considérant que certaines substances aujourd'hui interdites pourraient être plus facilement réautorisées par le biais de dérogations liées à des considérations de productivité et que des autorisations temporaires pourraient être prolongées plus aisément ;
- D. Considérant que les États membres pourraient voir leur marge de manoeuvre réduite lorsqu'ils souhaitent maintenir ou adopter des règles plus protectrices que le minimum européen ;
- E. Considérant que les pesticides ne constituent pas uniquement un outil technique agricole mais concernent directement la santé humaine, l'eau, les sols, la biodiversité, les pollinisateurs et les écosystèmes ;
- F. Considérant que les premières personnes exposées aux pesticides sont souvent les agricultrices et les agriculteurs eux-mêmes, qui manipulent les produits, les épandent, travaillent dans les parcelles traitées et vivent parfois pendant des années au contact de substances dont la dangerosité n'est reconnue que trop tard ;

- G. Considérant que les procédures de reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides restent insuffisantes et inadaptées à la réalité du monde agricole, en particulier pour les agriculteurs indépendants ;
- H. Considérant que la simplification administrative ne peut pas devenir un prétexte à la dérégulation ni à l'affaiblissement des protections sanitaires, sociales et environnementales ;
- I. Considérant que la Wallonie doit défendre le principe de précaution, la santé des agriculteurs, la protection des consommateurs, la biodiversité et le droit des États membres à maintenir des exigences plus strictes.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. d'adopter une position officielle claire d'opposition à toute disposition du paquet Omnibus X de la Commission européenne qui aurait pour effet d'affaiblir les protections existantes en matière de pesticides, de santé humaine, de santé des travailleurs agricoles, d'environnement, d'eau, de sols et de biodiversité ;
- 2. de défendre, dans la position belge, le refus de toute mesure permettant de réautoriser plus facilement des substances interdites ou de prolonger des dérogations sans garanties scientifiques, sanitaires et environnementales strictes ;
- 3. de s'opposer, par toutes les voies légales disponibles, à toute disposition européenne qui réduirait la capacité de la Wallonie, de la Belgique ou des États membres de l'Union européenne à maintenir ou adopter des règles plus protectrices en matière de pesticides.

M. HANUS

E. FONTAINE